

**Unité Départementale de l'Artois**  
Centre Jean Monnet I  
Entrée Asturies - Bâtiment A  
12 Avenue de Paris  
62400 BETHUNE  
Tél. : 03 21 63 69 00

Béthune, le **02 OCT. 2023**

[ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr)

## **Rapport de l'Inspection des Installations Classées**

Visite d'Inspection du 21 septembre 2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SOCIETE INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (SIC)**

16 Rue Orphée Variscotte - BP 64  
59660 MERVILLE

Références : FH/MM EQUIPE 4-314-2023  
Code AIOT : 0007006490

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'Inspection réalisée le 21 septembre 2023 dans l'établissement SOCIETE INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (SIC) implanté Parc des industries Artois Flandres 600 Boulevard Sud 62138 BILLY-BERCLAU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Suite de la mise en demeure en date du 26 juin 2023 et de la précédente visite d'inspection du 25 avril 2023.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCIETE INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE (SIC)
- Parc des industries Artois Flandres 600 Boulevard Sud 62138 BILLY-BERCLAU
- Code AIOT : 0007006490
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUFFAGE exerce à BILLY-BERCLAU une activité de fabrication de pompes à chaleur (PAC) et de chaudières. Elle est une filiale du groupe ATLANTIC. Le marché des PAC connaît une forte progression qui a conduit à la construction d'une extension de l'atelier de production, objet de la visite d'inspection.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suite de la mise en demeure en date du 26 juin 2023 et de la précédente visite d'inspection du 25 avril 2023.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'Inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> Inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Respect de prescriptions	AP de Mise en Demeure du 26/06/2023 Article 1	/	Sans objet
2	Dispositions constructives et techniques	Arrêté Préfectoral du 22/10/2021 Article 5	/	Sans objet
3	Maintenance	Arrêté Préfectoral du 20/11/2015 Article 7.3.3	/	Sans objet
4	Dispositions constructives et techniques	Arrêté Préfectoral du 22/10/2021 Article 5	/	Sans objet
5	Dispositions constructives et techniques	Arrêté Préfectoral du 22/10/2021 Article 5	/	Sans objet
6	Dispositions constructives et techniques	Arrêté Préfectoral du 22/10/2021 Article 5	/	Sans objet
7	Dispositions constructives et techniques	Arrêté Préfectoral du 20/11/2015 Article 7.2.4	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé la maintenance de la détection incendie de l'extension et a présenté les justificatifs de celle-ci. La mise en demeure en date du 26 juin 2023 peut être abrogée. L'exploitant a présenté les justificatifs demandés lors de la visite d'inspection du 25 avril 2023, soldant ainsi cette dernière.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Respect de prescriptions

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 26/06/2023 Article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, risque incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Maintenance périodique de la détection automatique d'incendie + traçabilité
<b>Constats :</b> Vu le rapport de la maintenance réalisée en août 2023 par un prestataire spécialisé. Aucune remarque. La détection incendie était opérationnelle. La mise en demeure peut être abrogée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Dispositions constructives et techniques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/10/2021 Article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, risque incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Parois extérieures de la cellule béton de degré REI 120
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté les justificatifs de sa lettre en date du 30 juin dernier.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Maintenance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/11/2015 Article 7.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, risque incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Maintenance périodique du système d'extinction automatique d'incendie+ traçabilité
<b>Constats :</b> Dans sa lettre du 30 juin 2023, l'exploitant avait transmis un bon de commande. L'exploitant a présenté le rapport d'intervention réalisée en septembre par une entreprise spécialisée. Les quatre observations du précédent rapport sont levées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Dispositions constructives et techniques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/10/2021 Article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, risque incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Présence d'une détection automatique d'incendie
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté les justificatifs (plan et PV de réception) de sa lettre en date du 30 juin dernier.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 5 : Dispositions constructives et techniques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/10/2021 Article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, risque incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et de la chaleur implantés en toiture
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté les justificatifs de sa lettre en date du 30 juin dernier.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : Dispositions constructives et techniques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/10/2021 Article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, risque incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Deux aires de stationnement et de mise en station des moyens aériens sont aménagées de part et d'autre de cette extension.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté les justificatifs de sa lettre en date du 30 juin dernier.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : Dispositions constructives et techniques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/11/2015 Article 7.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, risque incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Moyens de lutte contre incendie facilement accessibles
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté les justificatifs (photographies et mise en place de marquage supplémentaire) de sa lettre en date du 30 juin dernier.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet